



Don Quichotte

N° 32

Bulletin de l'association Don Quichotte L'érable 28250 DIGNY

Mai / Juin 2020

Une adhérente de Don Quichotte nous a fait parvenir ce poème intitulé:

Parce qu'on en veut toujours trop...

A Fontaine La Guyon, dans notre paysage,
Six guillotines tranchent les nuages
D'un large et lent mouvement
De leurs lames pointues

Sur le ciel de la Beauce
Elles griffent le gris et le bleu du temps
D'un geste précis et opiniâtre
Métronomes d'enrichissements

Quand on les voit de loin
Elles passent au stroboscope l'illustre cathédrale
Et banderillent la terre
Étonnée et furieuse

Elles coupent et lacèrent.
Elles piquent peut-être pour longtemps.
Elles murmurent au vent,
Mais sur leurs longues pales...

Coule le sang des oiseaux.

MC

Coronavirus ?



Une fake news circule sur les réseaux: Les éoliennes seraient à l'origine de la circulation du Coronavirus ! N'en croyez rien...

Félicitations à nos élus

Les municipales qui se sont déroulées le 21 mars dernier ont permis l'élection de conseils municipaux dans chacune de nos communes - à l'exception de La Puisaye- sans qu'il y ait besoin de second tour. Nous adressons à nos élus nos plus sincères félicitations et nos remerciements pour leur dévouement à l'intérêt général.



Don Quichotte force de proposition

A l'occasion du précédent mandat de nos élus municipaux, l'association Don Quichotte s'est efforcée d'être force de propositions auprès des élus. Nous avons bien l'intention de persévérer au cours des six prochaines années et d'attirer l'attention des élus de notre Comcom sur tous les gisements d'amélioration de notre cadre de vie et de notre environnement.

Créée en 2005 pour s'opposer à un projet éolien, l'association Don Quichotte pourrait être perçue comme ne parlant que de ça et éludant tous les autres sujets environnementaux.

Ce reproche nous semble infondé et c'est une occasion pour nous de reprendre toutes les suggestions que nous avons faites au cours des six dernières années et qui sont toujours d'actualité.

- dans le numéro 18 de notre bulletin, nous parlions de la dégradation de nos paysages par une multitude de poteaux électriques ou téléphoniques. Nous revenions à la charge dans les numéros 20, 21 et 22 et suggérions aux municipalités de rendre public un plan d'enfouissement pluri annuel de préférence à des opérations au coup par coup. Cette suggestion est toujours valable.

- dans le numéro 19, nous proposons d'établir une cartographie des chemins ruraux de notre communauté de communes et de publier un document qui serait particulièrement utile aux clients de nos hôtels et de nos gîtes ruraux ainsi qu'aux occupants de résidences secondaires (qui représentent quinze pour cent de l'habitat) dans les forêts du Perche. Si tout le monde n'est pas amateur de randonnées, beaucoup aiment les simples promenades et nos chemins ruraux en permettent de magnifiques. Une carte ne serait pas de trop !

- toujours dans le numéro 19 de notre bulletin, mais aussi dans le numéro 21, nous parlions de la qualité du bâti en regrettant que les distributeurs de matériaux ne mettent pas en avant nos briques ou tuiles plates brunes et fassent la promotion de piliers de portail en fausse pierre de taille ou de tuiles industrielles rouge pétard.

Nous nous étonnions que la région Centre soit la seule où Point P ne préconise aucun produit local alors que dans le Perche, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'ils ont une personnalité ! Dans le même esprit, les permis de construire et les autorisations de travaux pourraient utilement être conditionnés par le respect des recommandations du Parc Naturel Régional du Perche en matière de bâti.

- dans le numéro 21, nous publions un article intitulé "**La valse des parpaings**". Laisser bâtir des murs d'enceinte, des garages ou bien encore des appendices en parpaing brut, sans crépi, est parfaitement désolant quand simultanément les élus s'efforcent de développer le tourisme et d'améliorer notre cadre de vie. Les conseils municipaux ont les moyens de pallier l'absence de sens du beau de certains et d'améliorer, de ce fait, le cadre de vie de tous. Cela se fait dans de nombreuses régions touristiques, pourquoi pas chez nous ?

- et enfin dans le numéro 22, nous suggérons que les communes se préoccupent des **façades des commerces dans les centres bourgs** et fassent établir par leurs architectes un panel de projets de façades qui s'intègrent parfaitement avec le bâti de nos villages et de nos bourgs. Les commerçants pourraient faire leur choix et les habitants de notre communauté de communes éviteraient ainsi des façades criardes et laides qui anéantissent les efforts faits pour rendre attractifs et revitaliser nos centres-bourgs.

Dans un prochain numéro, nous parlerons du soin qu'il faut apporter aux **entrées de villages**.

D'après nos statuts, nous avons notamment pour mission la "sensibilisation de l'opinion publique et des élus" à la "protection et l'amélioration de notre environnement". Nous avons le sentiment de faire des propositions raisonnables, conformes à l'intérêt collectif et nous serions heureux d'être entendus.



À l'abandon !

Tout promeneur dans nos bourgs ou nos hameaux a pu voir avec étonnement des maisons à l'abandon, les toits qui s'écroulent, les portes ou fenêtres arrachées, le jardin en forêt vierge. Il ne s'agit clairement pas de résidences secondaires temporairement inoccupées. Et le promeneur de s'interroger : pourquoi ? que s'est-il passé ? En en parlant autour de lui il arrive à identifier trois causes principales :

- le dernier occupant, âgé, est parti en maison de retraite laissant le bâtiment tel quel, avec la ferme intention d'y revenir...

Les propriétaires, souvent indivis, habitent loin mais souhaitent, pour des raisons affectives, conserver un point d'attache dans le village de leur enfance, point d'attache où, dans la pratique, ils ne viennent jamais.

- les héritiers par désintérêt, éloignement ou en raison de mésentente, refusent tout règlement de la succession qui reste en l'état.

Quelle que soit la raison, le patrimoine se dégrade rapidement pouvant même atteindre un état de péril. La toiture s'affaisse, les termites s'installent ou bien la mэрule, ce petit champignon destructeur de toute structure en bois qui adore les endroits confinés, humides et sans lumière. Dans les bourgs, cela dévalorise et met, bien sûr, en danger les deux maisons attenantes.

Face à cette situation, le législateur qui pense à tout (la France n'est-elle pas le pays aux 500 000 lois et règlements ?) a traité le cas des biens vacants et sans maîtres et donné des moyens d'actions au Maire dès lors que :

- le bien ne donne lieu à aucun paiement de taxe foncière depuis au moins trois ans.

- les propriétaires ou autres ayant-droits n'ont pu être retrouvés après enquête auprès des services de l'État.

Quand ces deux conditions sont remplies, le Maire peut prendre un arrêté affiché en mairie, publié et envoyé en recommandé avec AR au dernier propriétaire connu de la matrice cadastrale.

Passé un délai de six mois sans qu'un ayant droit se manifeste, le bien est présumé vacant et sans

maître et le conseil municipal décide de l'incorporer dans le domaine privé communal. Puis la commune le met en vente par adjudication.

Les propriétaires ou héritiers, s'ils se présentent ultérieurement avec les justificatifs adéquats, n'ont plus aucun droit

sur l'immeuble mais exclusivement sur le prix d'adjudication.

Nos petites communes ne sont guère équipées pour mener au cas par cas cette procédure, ce qui est d'autant plus ennuyeux que le nombre de bâtiments en situation d'abandon frise, sur une commune test qui a eu l'excellente idée de lancer un inventaire, les 5% du bâti, chiffre en augmentation régulière en raison de l'accroissement de la durée de vie, de la multiplication des familles recomposées et de la mobilité toujours plus grande des générations successives. Une action simultanée de toutes les municipalités de notre communauté de communes pourrait permettre de gagner du temps et d'économiser de l'énergie :





À l'abandon ! (suite)

- inventaire des bâtiments à l'abandon sur toute la communauté de communes (6 mois)
- recherche auprès de la Trésorerie des arriérés d'impôts fonciers supérieurs à trois ans (6 mois)
- recherche auprès du Cadastre du dernier propriétaire connu (6 mois)
- notification
- incorporation au domaine privé de la commune (6 mois)
- adjudication (6 mois)

Si une telle décision était prise et un tel rythme respecté, il serait possible de mener deux opérations de ce type sur un mandat et de réduire de 50 à 75% le nombre de bâtiments à l'abandon. Les maires de notre communauté de communes pourraient par ailleurs demander à notre député d'élaborer une proposition de loi visant à simplifier la procédure, le seul motif d'enclenchement devenant le non-paiement pendant trois ans de la taxe foncière.

Convocation à l'assemblée générale de l'association Don Quichotte

Le samedi 12 septembre 2020 à 18 h

Le lieu: ancien arsenal, rue de la poste, en face de l'entrée principale de l'église de Digny

Les pouvoirs: les adhérents qui ne peuvent être présents peuvent remettre un pouvoir à un adhérent qui sera présent ou envoyer un pouvoir au président de l'association 5 LD L'érable 28250 Digny

L'ordre du jour: signature de la feuille de présence, lecture du rapport, présentation des comptes, questions diverses, vote des résolutions.

Un apéritif sera servi à l'issue de l'assemblée

Adhérez à Don Quichotte

Je soussigné

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal..... Ville.....email:

Déclare adhérer aux objectifs de Don Quichotte, association pour la protection de l'environnement des Forêts du Perche et des environs « 5 LD L'érable 28250 DIGNY » et demande à adhérer en tant que :

- ◆ Membre et je joins à ce bulletin un chèque de **10 € à l'ordre de Don Quichotte**
- ◆ Rajouter **5 € par membre de la même famille**
- ◆ Nom :Prénom :
- ◆ Nom :Prénom :
- ◆ Nom :Prénom :
- ◆ Membre donateur et je joins à ce bulletin un chèque de **50 € à l'ordre de Don Quichotte**

Fait à : Le..... Signature